



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

#### Extrait du Registre des délibérations

##### Séance du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en exercice :** 26

dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

**Présents :** 18

**Présents :** Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

**Votants :** 17

#### Représentés :

**Excusés :** Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

#### Absents :

**Secrétaire de séance :**

Philippe VERGNES

#### **DEL\_002A\_2025 - Objet : Approbation du principe de création ex nihilo de IEPTB Tarn-Aveyron et validation du périmètre d'intervention**

**VU** Le Code de l'environnement, notamment son article L.213-12 et R 213-49 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ;

**VU** La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences GEMAPI ;

**VU** Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

*Le président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Téleréflecteur citoyen accessible à partir du site [www.telereflecteur.fr](http://www.telereflecteur.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

**VU** La disposition A6 du SDAGE Adour Garonne qui identifie le sous-bassin « Tarn-Aveyron » comme prioritaires pour une structuration en EPTB

**VU** Les délibérations ayant conduit à la création de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron ;

**VU** Les délibérations ayant conduit à la création de l'Association du bassin Tarn-Aveyron regroupant les 10 syndicats mixtes de bassin versant ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un EPTB Tarn Aveyron est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de vingt ans.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte de bassin versant Cérou Vère, est engagé depuis de nombreuses années dans la politique de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** que la création, en 2021, de l'Association du bassin versant Tarn-Aveyron a pour objet, dans le respect des statuts de ses adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique Tarn-Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la création, en 2022, de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron avait pour objet de renforcer la stratégie collective de gestion quantitative ;

**CONSIDÉRANT** que les premières années de fonctionnement ont démontré la pertinence d'une gouvernance commune et solidaire à l'échelle du bassin versant Tarn-Aveyron ;

**M. le Président rappelle** que la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant Tarn Aveyron est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire et du bassin Tarn Aveyron. Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs du SDAGE 2022-2027.

**M. le Président rappelle** que la démarche d'EPTB Tarn Aveyron est issue de la volonté de l'ensemble des collectivités du bassin versant Tarn-Aveyron, afin de garantir une cohérence hydrographique complète, d'un seul tenant et sans enclave. Cette démarche est initiée et associe : les 5 Départements (Aveyron, Haute-Garonne, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne) et les 10 syndicats mixtes de bassin versant (Agout, Aveyron amont, Aveyron aval, Cérou-Vère, Lemboulas, Tarn amont, Tarn aval, Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Tescou-Tescounet, Viaur).

**M. le Président rappelle** l'adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention de l'EPTB Tarn-Aveyron s'inscrivent dans une logique de continuité avec celles portées par les associations existantes. Cette organisation repose sur une carte commune de coordination et de connaissance, en subsidiarité de ses membres. Elle est complétée par deux cartes spécifiques, distinguant : pour les Départements le soutien d'étiage ; et pour les syndicats mixtes de bassin le SIG & données et Eau & Aménagement.

**M. le Président rappelle** que cette démarche s'inscrit dans la continuité des budgets et cotisations versés aux associations, accompagnée des aides apportées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et intégrant pour les départements la récupération des coûts liés au soutien des étiages. Cette organisation permet d'assurer une maîtrise des coûts, de mutualiser les moyens et de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des missions de l'EPTB-SM Tarn Aveyron.

*Le président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

**M. le Président indique que**, suite aux échanges avec les services de l'État, la démarche la plus pertinente consiste à procéder à la **création ex nihilo de l'EPTB Tarn-Aveyron**. La première étape prévoit la validation du périmètre d'intervention de l'EPTB par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Dans un second temps, les membres pourront créer, par délibérations concordantes, le syndicat mixte ouvert destiné à porter le label EPTB Tarn Aveyron.

**M le Président** précise que cette approche nécessite dans un premier temps une **approbation de principe**, la présente délibération constituant une étape indispensable pour :

- Valider le périmètre d'intervention proposé,
- Confirmer l'engagement du **Syndicat Mixte de bassin versant Cérou Vère** dans le processus de création de l'EPTB ex nihilo,
- Permettre la constitution et le dépôt d'un dossier auprès de l'État et la consultation du Comité de bassin Adour Garonne.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ:**

- **D'APPROUVER le principe de création ex nihilo d'un Établissement Public Territorial de Bassin "EPTB Tarn-Aveyron", tel que présenté dans la présente délibération.**
- **DE VALIDER le périmètre d'intervention proposé ci-dessus, couvrant l'intégralité du sous-bassin hydrographique Tarn-Aveyron, incluant les 5 Départements et les 10 syndicats mixtes de bassin susmentionnés.**
- **D'APPROUVER les éléments structurants de l'EPTB-SM Tarn Aveyron, porté à connaissance dans cette délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à transmettre cette délibération aux Préfets concernés et au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ainsi qu'aux partenaires institutionnels.**
- **D'AUTORISER le Président à participer à la finalisation du dossier de création, incluant le projet de statuts, lequel fera l'objet d'une délibération spécifique par le conseil syndical lors d'une étape ultérieure.**
- **DE PRENDRE acte que la création ex nihilo de l'EPTB entraînera, à terme, la dissolution des deux associations préexistantes et la constitution du syndicat mixte ouvert labellisable EPTB.**

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025.

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
CEROU-VERE  
Plateau de la gare  
81640 SALLLES SUR CEROU  
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23/12/2025  
et publié ou notifié  
le 23/12/2025

*Le président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerécourse citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*